

GUIDE

Direction générale
de l'aviation civile

Direction de la
sécurité de
l'Aviation civile

Direction aéroports
et navigation
aérienne

Edition 2
14/06/2019

CONTRÔLE INTERNE DE LA CONFORMITÉ RÉGLEMENTAIRE

Note d'information technique



Ministère de la Transition écologique et solidaire

www.ecologique-solidaire.gouv.fr


dgac

DSAC

LISTE DES MODIFICATIONS

Le tableau suivant identifie les modifications apportées dans le présent document depuis sa création.

N° ED	Date	Raison de la modification	Pages modifiées
1	30/07/2018	Création du document (issu du guide GUI_EXT-12-01 de mai 2014 sans le modifier)	Toutes
2	14/06/2019	Mise à jour après le retour d'expérience de la certification européenne	Toutes

APPROBATION DU DOCUMENT

Le tableau suivant identifie les autorités qui ont successivement vérifié et approuvé le présent document.

AUTORITÉ	NOM	DATE ET SIGNATURE
Rédaction <i>Chef de programme SGS</i>	Julie Roudet	14/06/2019 Signé
Vérification <i>Chef du pôle Aéroports</i>	Brigitte Verdier	14/06/2019 Signé
Approbation <i>Adjoint au Directeur technique Aéroports et Navigation Aérienne</i>	Yann Le Fablec	20/06/2019 Signé

Note : Toute version papier du présent document est susceptible de ne pas être à jour. Afin de s'assurer que ce document est bien la dernière version à jour du présent document, il est possible de le consulter à l'adresse suivante :

<https://www.ecologique-solidaire.gouv.fr/certification-securite-et-reglementation-des-aerodromes>

SOMMAIRE

Contenu

1. INTRODUCTION	4
2. RÉFÉRENCES, DÉFINITIONS	4
3. PRINCIPES	5
3.1. Références réglementaires	5
3.2. Synthèse des références réglementaires	5
4. ANALYSE ET MOYENS DE CONFORMITÉ	6
4.1. Gestion maîtrisée des évolutions qui pourraient altérer la conformité	6
<i>4.1.1. Pour les changements en raison de faits « externes » :</i>	6
<i>4.1.2. Pour les changements en raison de faits « internes » :</i>	7
<i>4.1.3. Démonstration de la garantie de disposer des ressources nécessaires lors de ces changements aux niveaux :</i>	7
4.2. Inspections opérationnelles et vérifications courantes	7
4.3. Revues internes	7
4.4. Audits	7
4.5. Désignation d'une personne en charge du processus de contrôle interne de la conformité :	8

1. INTRODUCTION

Ce document présente des principaux éléments de guide relatif au processus de contrôle de la conformité réglementaire à mettre en œuvre dans le cadre du système de gestion de l'exploitant d'aérodrome pour les aérodromes détenant un certificat européen, sans préjudice du respect des dispositions du règlement (UE) n°139/2014 en la matière.

2. RÉFÉRENCES, DÉFINITIONS

- **Définitions principales**

AESA : Agence européenne de sécurité aérienne.

IR : règle d'application définie dans le règlement d'exécution (UE) n°139/2014.

AMC : moyen acceptable de conformité défini dans la décision 2014/012/R modifiée annexée au règlement d'exécution (UE) n°139/2014.

GM : matériel explicatif défini dans la décision 2014/012/R modifiée annexée au règlement d'exécution (UE) n°139/2014.

AltMOC : moyen alternatif de conformité pour se conformer à une IR.

CS (Certification Specification): spécification de certification [CS-ADR-DSN] du règlement (UE) n°139/2014.

PAC : plan d'actions correctives.

- **Références**


Règlement (UE) n°2018/1139 : règlement du Parlement européen et du Conseil du 4 juillet 2018, concernant des règles communes dans le domaine de l'aviation civile et instituant une Agence de l'Union européenne pour la sécurité aérienne et modifiant les règlements (CE) n°2111/2005, (CE) n°1008/2008, (UE) n°996/2010, (UE) n°376/2014 et les directives 2014/30/UE et 2014/53/UE du Parlement européen et du Conseil, et abrogeant les règlements (CE) n°552/2004 et (CE) n°216/2008 du Parlement européen et du Conseil ainsi que le règlement (CEE) n°3922/91 du Conseil.

Règlement (UE) n°139/2014 : règlement d'exécution (UE) n°139/2014 modifié de la commission du 12 février 2014 établissant des exigences et des procédures administratives relatives aux aérodromes conformément au règlement (CE) n°216/2008 et notamment les dispositions suivantes:

- ADR.OR.D.005 (b)(11) Système de gestion ;
- ADR.OR.B.050 Maintien de la conformité avec les spécifications de certification délivrées par l'Agence.

et les moyens acceptables de conformité (AMC) associés :

- AMC1 ADR.OR.D.005(b)(11) Management system - Compliance monitoring;
- AMC2 ADR.OR.D.005(b)(11) Management system – Responsibility for compliance monitoring.

	DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE	NOTE D'INFORMATION TECHNIQUE <i>Guide relatif au contrôle interne de la conformité réglementaire</i>	R3-SOR-G1-ext	Edition 2 Version 0 du 14/06/2019
--	--	--	---------------	--------------------------------------

3. PRINCIPES

3.1. Références réglementaires

Le règlement (UE) n°139/2014 prévoit que le système de gestion de l'exploitant comprenne un processus formel pour contrôler la conformité de l'organisation aux exigences applicables [ADR.OR.D.005 (b) (11)]. Les règles d'application (IR), les moyens acceptables de conformité (AMC) et les éléments de guide (GM) sont décrits dans :

- ADR.OR.D.005 (b) (11) Système de gestion
 - o AMC1 ADR.OR.D.005(b)(11) Management system – Compliance monitoring
 - o AMC2 ADR.OR.D.005(b)(11) Management system – Responsibility for compliance monitoring
 - o GM1 ADR.OR.D.005(b)(11) Management system – Compliance monitoring– General
- ADR.OR.B.050 Maintien de la conformité avec les spécifications de certification délivrées par l'Agence.

3.2. Synthèse des références réglementaires

L'exploitant d'aérodrome vérifie la conformité des activités qu'il mène (activités des tiers intervenant pour son compte comprises) à toutes les exigences applicables et au manuel d'aérodrome et procédures associées qu'il a établis pour garantir la sécurité de ses activités.

Il définit les principes de base du processus de contrôle interne de la conformité qu'il met en œuvre. Il s'assure que le programme de surveillance de la conformité est correctement mis en œuvre, notamment par les principaux responsables de services concernés.

Ce processus formel est en adéquation avec la taille de l'organisation et la complexité des activités.

Le dirigeant responsable est directement informé de tout écart afin de garantir l'effectivité des actions correctives. [\[AMC1 ADR.OR.D.005\(b\)\(11\) Management system \(a\)\]](#).

Pour ce faire, le dirigeant responsable met en place un processus de contrôle interne de la conformité et nomme une personne en charge de cette activité. [\[AMC1 ADR.OR.D.005\(b\)\(11\) Management system \(b\) et AMC2 ADR.OR.D.005\(b\)\(11\) Management system\]](#).

L'indépendance de la fonction de contrôle interne de la conformité est garantie par des audits et inspections menés par des personnels non responsables dans les matières auditées. [\[AMC1 ADR.OR.D.005\(b\)\(11\) Management system \(b\)\(2\)\]](#).

La documentation afférente comprend notamment les parties de la documentation du système de gestion relatives au contrôle interne de la conformité et décrit l'organisation mise en place (relative notamment à la définition des responsabilités, à la gestion des compétences, au programme de surveillance en incluant la procédure de réalisation des audits, les procédures de suivi et d'actions correctives et le système d'enregistrement). [\[AMC1 ADR.OR.D.005\(b\)\(11\) Management system \(c\)\]](#).

Pour assurer cette fonction de vérification de la conformité les personnels sont spécifiquement formés notamment aux techniques d'audit. [\[AMC1 ADR.OR.D.005\(b\)\(11\) Management system \(d\)\]](#).

Une planification des audits est réalisée. Tous les aspects de l'aérodrome, les fonctions du système de gestion, et les procédures et activités d'exploitation, sont audités dans l'année qui suit la délivrance du certificat ; après cela, l'exploitant évalue la périodicité du cycle de surveillance interne de la conformité à partir de l'identification et de la gestion des risques de son aérodrome et de ses activités de surveillance antérieures. [\[AMC1 ADR.OR.D.005\(b\)\(11\) Management system \(e\)\]](#).

4. ANALYSE ET MOYENS DE CONFORMITÉ

Un exploitant doit vérifier en continu sa conformité :

- à la base de certification (CB) ;
- aux exigences organisationnelles (partie ADR.OR) et opérationnelles (partie ADR.OPS) des IR et AMC/AltMOC correspondantes ;
- au manuel d'aérodrome et procédures associées, qu'il a établis.

L'obtention du certificat européen garantit de fait une situation initiale connue vis-à-vis de sa conformité (hors PAC en cours) car celle-ci a été démontrée pour son obtention.

Pour la mise en place d'une fonction de contrôle interne de la conformité, il est recommandé de capitaliser sur l'ensemble des tâches incluses dans les paragraphes suivants.

Ainsi le processus de contrôle interne de la conformité :

- liste les tâches de contrôle interne de la conformité en précisant :
 - o leur description ;
 - o leur fréquence ;
 - o les personnes en charge de leur réalisation.
- décrit l'organisation mise en place pour assurer le pilotage de ces tâches par la personne en charge du processus de contrôle interne de la conformité.

Les tâches relevant du contrôle interne de la conformité peuvent être de différentes natures et sont décrites dans les paragraphes suivants.

4.1. Gestion maîtrisée des évolutions qui pourraient altérer la conformité

4.1.1. *Pour les changements en raison de faits « externes » :*

➤ *Mise en œuvre d'exigences nouvelles :*

- Application de l'ADR.OR.B050 « Maintien de la conformité » avec les spécifications de certification délivrées par l'Agence, ainsi que les AMC correspondantes.
- Application d'autres textes qui s'appliquent aux exploitants (arrêté de police, plans ORSEC aérodrome, etc.)


Une veille réglementaire permet d'identifier ces nouvelles exigences et les actions qui en découlent. *Suivi des éventuelles modifications du trafic accueilli (structure et nature) qui peuvent impacter notamment :*

- Le niveau SSLIA.
- La compatibilité avec les infrastructures (portance, etc.).
- La compatibilité avec les équipements.
- Les procédures d'exploitation.

Le suivi de ces items peut par exemple être intégré dans des revues internes.

➤ *Suivi des éventuelles modifications de protocoles avec les tiers exploitants :*

L'ADR.OR.B040 Changements (notamment le paragraphe f) et les AMC correspondantes s'appliquent.

	DIRECTION GÉNÉRALE DE L'AVIATION CIVILE	NOTE D'INFORMATION TECHNIQUE <i>Guide relatif au contrôle interne de la conformité réglementaire</i>	R3-SOR-G1-ext	Edition 2 Version 0 du 14/06/2019
---	--	--	---------------	--------------------------------------

4.1.2. Pour les changements en raison de faits « internes » :

- Organisation ;
- Travaux ;
- Procédures ;
- Protocoles avec les tiers sous-traitants.

L'ADR.OR.B040 Changements et les AMC correspondantes s'appliquent.

4.1.3. Démonstration de la garantie de disposer des ressources nécessaires lors de ces changements aux niveaux :

- Quantitatif (personnels suffisants) ;
- Qualitatif (compétences).

Les modes de recrutement et la gestion des compétences font partie des éléments formalisés et mis en œuvre dans le cadre du système de gestion de la sécurité.

4.2. Inspections opérationnelles et vérifications courantes

- Information aéronautique ;
- Inspections de maintenance et entretien ;
- Inspections de pistes ;
- Inspections des clôtures ;
- Inspections visuelles des obstacles ;

Cette liste de vérifications courantes est présentée à titre indicatif et n'est pas exhaustive.

4.3. Revue internes

- Revues de direction.
- Revues de sécurité.
- Revues (compétences et formations – système a priori en place pour l'élaboration du plan de formation et la réactualisation des fiches de poste).
- Revues au sein des différents services (Par exemple, le service exploitation pourrait faire remonter les évolutions de trafic).

Les revues internes intègrent formellement certains points à vérifier.

4.4. Audits

Le système d'audits mis en place permet de vérifier a minima [\[AMC1 ADR.OR.D.005\(b\)\(11\) Management system \(a\)\(2\)\]](#) :

- Le respect des objectifs que l'exploitant s'est assigné.
- Le respect des procédures du système de gestion et des manuels, registres et dossiers.
- Le respect des exigences en matière de formation.
- L'adéquation des ressources.

La gestion des compétences des auditeurs internes doit être formalisée.

Les audits internes sont réalisés par des personnes compétentes de l'organisation de l'exploitant, ou bien par des personnes externes. [\[GM1 ADR.OR.D.005\(b\)\(11\) Management system\]](#).

4.5. Désignation d'une personne en charge du processus de contrôle interne de la conformité :

L'exploitant désigne une personne en charge du processus de contrôle interne de la conformité. Cette personne peut assurer d'autres fonctions au sein de l'organisation de l'exploitant.

Cette personne ne peut être ni le responsable en charge de l'entretien de l'aérodrome, ni le responsable d'exploitation, ni le responsable du système de gestion de la sécurité, sauf dans le cas de petites structures (fonction de la taille de l'organisation et la complexité des activités) où la fonction de responsable du contrôle interne de la conformité peut être associée à celle de dirigeant responsable ou à celle de responsable du système de gestion de la sécurité. [\[AMC2 ADR.OR.D.005\(b\)\(11\) Management system\]](#).

A l'exception des petites structures, le cumul de la fonction de responsable du processus de contrôle interne de la conformité et de la fonction de responsable du système de gestion de la sécurité ne correspond pas à l'application de l'AMC2 ADR.OR.D.005(b)(11) [Management system] et ne peut être traité que dans le cadre d'une demande d'AltMOC à la DSAC dûment argumentée.

Dans le cas où la fonction de responsable de l'activité de contrôle interne de la conformité est cumulée avec la fonction de responsable du système de gestion de la sécurité, l'exploitant s'assure notamment que des ressources suffisantes sont allouées aux deux processus, et que l'organisation mise en place garantit l'indépendance de chaque audit. [\[AMC1 ADR.OR.D.005\(b\)\(11\) Management system \(b\)\]](#).

**DGAC
DSAC/ANA**

**50, rue Henry Farman
75720 Paris cedex 15
Téléphone : 01 58 09 43 21**

